



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01179

Numéro SIREN : 517 797 981

Nom ou dénomination : A SAFETY BUS

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2014 sous le numéro de dépôt 6542

1131179.

02 OCT. 2014

6542

A SAFETY BUS

Société par Actions Simplifiée au capital de 107.037 €
Siège social : 46, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES
517 797 981 R.C.S. MEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,

Le trente septembre,

A dix-sept heures,

Au siège social,

Les associés de la SAS A SAFETY BUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE**, président associé, représentant **5.700** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Benoit ADELUS**, associé, représentant **5.291** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre ELIZABE**, représentant **4.300** actions en pleine propriété.

Total des actions présentes ou représentées : **15.291** actions en pleine propriété sur les **15.291** actions composant le capital social.

Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE préside la séance en qualité de président associé de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

8
PE

1

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont il a été saisie. L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Démission du président, Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE, à compter du 30 septembre 2014,
- ☐ Nomination de Monsieur Pierre ELIZABE en qualité de président, à compter du 30 septembre 2014,
- ☐ Rémunération du nouveau président,
- ☐ Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE de ses fonctions de président de la société à compter du 30 septembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre ELIZABE en qualité de président, à compter du 30 septembre 2014, pour une durée indéterminée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération brute de Monsieur Pierre ELIZABE, au titre de ses fonctions de président, à 5.020 € par mois.

Le président bénéficiera du remboursement, sur justificatifs, des frais de représentation et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3
PE

1

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

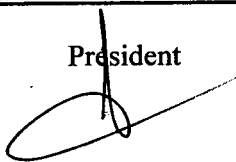
o § o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents.

Pierre Simon Gustave ELIZABE

Président



Pierre ELIZABE

Associé

Bon pour acceptation des fonctions.
le président de la SAS ASAFETYBUS



Benôit ADELUS

Associé

